

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Marie-Blanche BORY, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Fatima KHELIFI, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir** Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY, Gerard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Fatima KHELIFI à Lionel ROY, Fabrice PETITJEAN à Patrice DUMORTIER, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Anaïs MONNIER à Thomas BIETRY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Bernard CERF à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 <sup>er</sup> avril 2021	Le 1 <sup>er</sup> avril 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	43

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jacques ALEXANDRE est désigné.

**2021-03-45 Politique de soutien au développement des bourgs-centres : villes de Delle, Beaucourt et Grandvillars**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

Le conseil communautaire, lors du précédent mandat, a, par ses délibérations du 20 mai 2015 et du 31 mai 2018, défini sa politique de soutien aux trois bourgs-centres/Delle, Beaucourt et Grandvillars, autour desquels est articulée l'ensemble de la trame économique et commerciale, politique intégrant les différentes dispositions prises tant par l'Etat que par la Région de Bourgogne-Franche-Comté pour venir soutenir ces communes, qui sont confrontées à des enjeux importants en matière en particulier d'attractivité, de commerce, de services et de développement économique.

Les politiques de soutien ainsi mises en place viennent compléter d'une part les politiques propres à la Communauté de communes, dans ses domaines de compétence, d'autre part le soutien apporté, à travers les fonds de concours, l'ensemble des communes, en vue d'un développement équilibré du territoire communautaire. La combinaison de l'ensemble de ces politiques permet ainsi d'établir les solidarités nécessaires entre les différents espaces qui composent le Sud Territoire, en tenant compte des spécificités et des problématiques de chacun.

Trois principes avaient été, le 31 mai 2018, retenus par le conseil communautaire comme lignes directrices de sa politique en direction des bourgs-centres, principes qui reprenaient d'ailleurs largement ceux retenus par l'Etat en la matière.

Le premier de ces principes est le respect de l'autonomie des communes dans les domaines de compétence qui sont les leurs. La communauté de communes a été construite sur un principe de subsidiarité, afin de remplir des missions que ses membres, pris isolément, ne pourraient accomplir que difficilement, et n'a pas pour objet de se substituer à ceux-ci dans les compétences qui fondent leur légitimité. C'est ainsi que, par exemple, il vous a été proposé de ne pas retenir l'option proposée par le législateur de création d'un plan d'urbanisme intercommunal : c'eût en effet été dépouiller les communes de l'une de leurs compétences de base. Il en va de même en matière d'écoles maternelles et primaires et de vie associative. La politique d'aide mise en place en direction des communes, et en particulier des bourgs-centres, ne doit pas contrevenir à ce principe, et vient ainsi soutenir des projets d'initiative communale, sous la seule réserve qu'ils ne viennent pas en contradiction avec les politiques communautaires.

Le second de ces principes est celui de l'équilibre territorial. Equilibre entre le secteur urbain et le secteur rural d'une part, mais aussi équilibre entre les trois bourgs-centres. Le respect de ce principe paraît particulièrement important. Notre pays a vu, lors des deux dernières années, et en particulier lors de la crise dite des « gilets jaunes », une contestation assez forte de l'échelon intercommunal, vécu comme opaque et venant déposséder les communes de leurs compétences. Cette situation est particulièrement vraie lorsque la communauté est organisée autour d'une ville-centre, à laquelle elle consacre la majeure partie de son activité et de ses ressources, ce qui crée un sentiment de dépendance qui est en contradiction avec le principe même de communauté, dont les membres sont égaux en droits et en devoirs. La construction de communautés polynucléaires est généralement plus complexe, car elle demande de pleinement respecter ce principe d'égalité et donc de trouver les équilibres nécessaires, mais elle paraît beaucoup plus durable que la reproduction, à l'échelle locale, d'un centralisme. Il importe donc que les trois bourgs-centres soient traités sinon de façon strictement égale, du moins de façon égalitaire.

Le troisième de ces principes portait sur les modalités d'intervention de la communauté de communes. Celle-ci peut se traduire de différentes façons, que ce soit par une maîtrise d'ouvrage communautaire sur certains dossiers, ou par des fonds de concours ou des soutiens financiers apportés aux communes sur les projets qu'elles portent ou soutiennent, voire par des acquisitions.

Sur la base de ces principes, en 2018, le soutien de la Communauté de communes avait été apporté aux projets suivants :

- Delle :
  - o restructuration complète du centre commercial de l'Allaine et création d'un pôle commercial en centre-ville ; la maîtrise d'ouvrage de cette opération complexe, associant de nombreux partenaires, a été portée par la Communauté de communes et est aujourd'hui achevée ; en dépit des difficultés considérables engendrées par la crise sanitaire, cette opération est un succès, et toutes les cellules portées par la Communauté de communes sont aujourd'hui occupées ;

- **Beaucourt :**
  - o soutien à la réalisation du pôle médico-tertiaire (acquisition de cellules par la Communauté de communes, permettant de finaliser l'opération) ; cette opération a été menée à bien ;
  - o restructuration du site des Fonteneilles par la reconversion du bâtiment du Fer à Cheval (réalisation de logements, installation de services) ; cette opération de grande ampleur, qui fait suite à l'acquisition du site par la Communauté de communes et à la démolition d'une large part du bâti, permettant de dégager ce bâtiment, est complexe de par les surfaces concernées, et représente un engagement financier considérable, mais nécessaire à la transformation de ce secteur de Beaucourt ; après l'échec d'une première tentative menée avec un promoteur privé, le projet a été entièrement repris, et la première phase de travaux est désormais en voie de lancement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- **Grandvillars :**
  - o réhabilitation de l'école des Forges en logements, projet venant compléter, en matière urbaine et patrimoniale, la restructuration complète du site dans le cadre des politiques de développement économique ; cette opération, achevée, a été portée par la ville de Grandvillars ;
  - o restructuration du château Kléber en vue de l'installation des services de la mairie et de la bibliothèque-médiathèque, dont le rayonnement dépasse largement les limites communales ; cette opération, achevée, a également été portée par la ville de Grandvillars ;
  - o réaménagement du terrain de football synthétique et des tennis couverts, opération également portée par la ville de Grandvillars et en cours d'achèvement.

Ces différentes opérations ont ainsi été menées à bien, ou ont progressé de façon très significative, et ont donné satisfaction aux communes concernées.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une nouvelle phase de cette politique, qui n'est bien évidemment pas figée, pour 2021, et qui porterait sur les opérations suivantes :

- **Delle :**
  - o réalisation d'une maison médicale au sein d'un ensemble immobilier à vocation de tertiaire médical et de logements, rue de la Première Armée, face à la Médiathèque ; comme dans le cas du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt, le bouclage de cette opération suppose le portage de cellules, et une intervention communautaire, dont les modalités ont été arrêtées en concertation avec la ville de Delle, avec une répartition de la charge entre la Communauté de communes et ses outils immobiliers (SCI de la Queue au Loup en particulier) ;
- **Beaucourt :**
  - o poursuite de la restructuration du site des Fonteneilles, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ; la réhabilitation du bâtiment du Fer-à-Cheval portera dans cette phase sur les ailes sud et ouest ; l'aile sud abritera en rez-de-chaussée des services communautaires (police intercommunale, école intercommunale de musique), au premier étage la médiathèque de Beaucourt, et le second étage restera disponible pour des installations tertiaires ou la création de logements ; l'aile ouest, quant à elle, sera transformée en logements, pour lesquels la commercialisation est pratiquement achevée ;

## - Grandvillars :

- aménagement du nouveau quartier Kléber ; dans la poursuite de la réalisation de la MARPA et de la maison médicale, puis de la restauration du château Kléber avec l'installation de la mairie et de la médiathèque, un ensemble immobilier comprenant immeubles collectifs et pavillons est en cours de réalisation ; les opérations à la charge de la commune portent ainsi sur deux points : la transformation en logements de l'ancienne conciergerie des usines, dernier élément patrimonial restant à valoriser sur ce secteur, et la réalisation d'espaces de stationnement ; l'opération sera finalisée avec l'achèvement de la place Charles-de-Gaulle et la réalisation d'un parvis devant la mairie ;
- la restructuration de la rue des Grands-Champs, dont plusieurs phases ont déjà été menées, rendue nécessaire par les travaux menés lors de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Ces différentes opérations sont menées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Grandvillars, sur le territoire de laquelle aucun projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire n'est programmé à ce jour.

**A-Réhabilitation de la conciergerie****Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réhabilitation conciergerie	585 850.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>137 585.00</b>
		Etat- DSIL	105 317.71
		Département	30 000.00
		Région AMI	175 280.00
		Autofinancement commune	137 667.29
<b>TOTAL</b>	<b>585 850.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>585 850.00</b>

## Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour la réhabilitation de la conciergerie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 137 585.00 € (cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

## B-Aménagement d'un nouveau quartier urbain et parking place Charles De Gaulle

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Viabilité place Charles De Gaulle	225 430.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>57 615.00</b>
		Etat- DSIL	85 000.00
		Région AMI	25 200.00
		Autofinancement commune	57 615.50
<b>TOTAL</b>	<b>225 430.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 430.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour le nouveau quartier place Charles de Gaulle,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 57 615.00 € (cinquante-sept mille six cent quinze euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

## C-Opération de recalibrage de la rue des Grands Champs

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Recalibrage rue des Grands Champs	331 307.90	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>115 653.00</b>
		DETR	80 000.00
		Département	20 000.00
		Autofinancement commune	115 654.90
<b>TOTAL</b>	<b>331 307.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 307.90</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

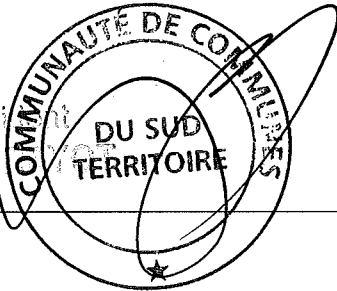
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grandvillars pour le recalibrage de la rue des Grands Champs,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 115 653 € (cent quinze mille six cent cinquante-trois euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 20/04/2021

Le Président,

Le Président  
Christian



Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

